

## Fiche de données de sécurité selon la directive de la CEE 91/155

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

#### Identification de la substance ou de la préparation

**RASCOFLEX A**

**RASCOflex 105 Komp. A**

**RASCOflex 405 Komp. A**

#### Utilisation de la substance/préparation

Voir la désignation de la substance ou de la préparation.

#### Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

Rascor International AG, Gewerbestraße 4, CH -8162 Steinmaur

Téléphone +41 (0) 44-857 11 11, Télécopieur +41 (0) 44-857 11 00

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence / service d'information

##### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

##### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +41 (0) 44-857 11 11

### 2. Composition / informations sur les composants

2.1 Désignation chimique	Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS
Méthacrylamide	1 - < 20	Xn/Xi	22-36/37/38	201-202-3
Nitrilotriéthanol	< 1			203-049-8

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

### 3. Identification des dangers

#### 3.1 Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation n'est pas classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Formation possible de vapeurs nuisibles à la santé.

Eviter l'inhalation.

#### 3.2 Pour l'environnement

Voir point 12.

### 4. Premiers secours

#### 4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

#### 4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### 4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

#### 4.4 Ingestion

Consulter immédiatement le médecin

avoir la fiche de données sur soi.

**4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours**

n.g.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyen d'extinction approprié**

Jet d'eau pulvérisé

Mousse

**5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

n.g.

**5.3 Risque particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits**

En cas d'incendie peuvent se former:

Gaz nuisibles à la santé

Gaz irritants

**5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.**

Selon l'étendue de l'incendie.

Appareils respiratoires autonomes.

Le cas échéant vêtement de protection complet.

**5.5 Autres indications**

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

**6.1 Les précautions individuelles**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'inhalation.

**6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de fuite importante, colmater.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

**6.3 Les méthodes de nettoyage**

Recueillir avec des liants pour liquides (p. ex.: liant universel) et éliminer selon le point 13.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

**7. Manipulation et stockage****7.1 Manipulation****Informations pour une manipulation sans danger:**

Voir point 6.1

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

**7.2 Stockage****Exigences relatives aux entrepôts et récipients:**

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

**Conditions de stockage particulières:**

Voir point 10.2

À protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

**8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AG), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

<b>Désignation chimique</b>	Nitrilotriéthanol		
VME: 5 mg/m <sup>3</sup> (ACGIH), 5 mg/m <sup>3</sup> E (AG)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AG (TRGS 900), Allemagne). | VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France). // =1=, 1, 2, 3, 4 = Catégorie et factor AG pour les limitations d'exposition (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BG = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérigène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France).

8.1 Protection respiratoire: En cas de formation de vapeur, emploi d'appareil respiratoire protecteur approprié.

Normalement pas nécessaire.

8.2 Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

8.3 Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

8.4 Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Violet
Odeur:	Inodore
Valeur du pH non dilué:	8,5
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	n.v.
Point/intervalle de fusion (en°C):	n.v.
Point d'éclair (en°C):	n.g.
Inflammabilité (solide, gaz):	Non combustible.
Auto-inflammabilité:	Non
Propriétés comburantes:	Non
Densité (g/ml):	n.g.
Hydrosolubilité:	Miscible
Viscosité:	1,02 cP

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions à éviter

Voir point 7

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

Conserver à l'abri du gel.

### 10.2 Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

### 10.3 Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):

1223 \*

Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.v.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.v.
Contact avec les yeux:	n.v.

## 11.2 Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	n.g.
Effets cancérogènes:	n.g.
Effets mutagènes:	n.g.
Effets tératogènes:	n.g.
Effets narcotiques:	n.g.

## 11.3 Autres indications

\* Méthacrylamide

Pas de classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Irritation de la peau.

Irritation des yeux.

## 12. Informations écologiques

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	1
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:	n.v.
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	En cas d'utilisation correcte des perturbations ne sont pas à craindre.
Toxicité aquatique:	n.v.
Ecotoxicité:	n.v.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

07 02 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

07 02 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

### 13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

## 14. Informations relatives au transport

### Informations générales

Numéro NU: n.a.

### Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

### Transport par navire de mer

IMDG-Code: n.a. (classe/groupe d'emballage)

Polluant marin / Marine Pollutant: n.a.

### Transport aérien

IATA: n.a. (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

### Indications supplémentaires:

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## 15. Informations réglementaires

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE

**(67/548/CEE et 1999/45/CE)**

Symboles: N'est pas applicable

Indications de danger: --

Les phrases R:

--

Les phrases S:

--

Suppléments:

Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Respecter les limitations:

n.a.

VOC 1999/13/EC n.a.

**16. Autres informations**

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 12

Points révisés: 10,12,15

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 2).

22 Nocif en cas d'ingestion.

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

**Légendes:**

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n'est pas disponible / n.g. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AG =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BG =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =

Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau

(Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Beim Staumberge 3, D-32839 Steinheim, Tél.: 01805-CHEMICAL / 01805-243 642, Fax: 05233-941790**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.